



# COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

**59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE**

Tél. : 03.27.61.04.11

[mairie@dompierresurhelpe.fr](mailto:mairie@dompierresurhelpe.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-42

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

**Considérant le défilé du 11 novembre 2024,**

**Considérant que l'intérêt majeur est la sécurité des personnes participant à ce défilé,**

### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite :

- à partir du centre du village et jusqu'au monument aux morts,
- à partir de la route de Cartignies, à hauteur du petit pont, pendant le défilé du 11 novembre,
- à partir du haut des rues de Taisnières et d'en Haut.

L'interdiction de circulation sera d'environ ½ heure.

**Article 2** : La circulation se fera :

- Par la rue de la Brasserie vers le Passe-Temps pour reprendre la route de Cartignies,
- De la route de Cartignies vers le Passe-Temps pour reprendre la rue de la Brasserie,
- De la route de Taisnières vers la rue Catenier.

La circulation de la rue de la Brasserie se fera dans les deux sens pendant le temps du défilé et des discours.

**Article 3** : Ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe

Fait à Dompierre-sur-Helpe,  
Le 06 Novembre 2024

**Le Maire,**

**Jean-Pierre LIBERT**